

THERMO FISHER SCIENTIFIC

Perbio Science Switzerland SA

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

SAUF CONVENTION EXPRESSE PAR ECRIT, TOUTES VENTES SONT SOUMISES AUX TERMES ET CONDITIONS SUIVANTES :

1. **GÉNÉRALITÉS.** Perbio Science Switzerland SA (le « Vendeur ») fait par les présentes une offre de vente à l'acheteur nommé par les présentes (l' « Acheteur ») pour les produits indiqués par les présentes (les « Produits ») sous la condition expresse que l'Acheteur accepte et se soumette aux termes et conditions de vente ci-inclus. Toute disposition contenue dans quelque document que ce soit provenant de l'Acheteur est expressément rejetée et si les termes et conditions de la présente Convention diffèrent des termes de l'offre faite par l'Acheteur, le présent document sera considéré comme une contre-offre et non pas comme une acceptation du document de l'Acheteur. Toute réception par l'Acheteur des Produits offerts selon les présentes constituera l'acceptation par l'Acheteur de la présente convention. Les présentes constituent l'accord complet et exclusif entre le Vendeur et l'Acheteur concernant l'achat des Produits par l'Acheteur. Toute renonciation, tout accord, toutes modifications, amendements ou changements des termes ci-inclus n'auront aucun effet à moins d'être effectués par écrit et signés par le Vendeur et l'Acheteur. Le fait que le Vendeur ne rejette pas les termes contenus dans une quelconque communication ultérieure provenant de l'Acheteur ne constituera pas une renonciation ou une modification des termes ci-inclus. Toutes les commandes sont sujettes à acceptation par écrit par un représentant agréé du Vendeur.

2. **PRIX.** Tous les prix publiés ou communiqués par le Vendeur ou par ses représentants peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Tous les devis établis par le Vendeur ou ses représentants sont valables pendant trente (30) jours, sauf indication contraire par écrit. Tous les prix des Produits seront ceux spécifiés par le Vendeur ou, si aucun prix n'a été spécifié ni de devis présenté, les prix des Produits seront les prix du Vendeur en vigueur au moment de l'expédition. Tous les prix peuvent être ajustés en raison des spécifications, quantités, matières premières, emballages particuliers, coûts de production, modalités d'envoi, ou autres modalités qui ne sont pas incluses dans le devis original du Vendeur.

3. **TAXES ET AUTRES CHARGES.** Les prix des Produits excluent toutes les taxes de vente, taxes à valeur ajoutée et autres taxes ou droits imposés pour la vente, la livraison ou l'utilisation d'un quelconque Produit couvert par les présentes, ces taxes et droits étant tous à la charge de l'Acheteur. Si l'Acheteur demande une quelconque exonération l'Acheteur doit fournir un certificat ou une lettre d'exonération signé et valable selon la loi applicable.

4. **CONDITIONS DE PAIEMENT.** Le Vendeur peut facturer l'Acheteur pour le prix et tous autres frais à la charge de l'Acheteur au moment de l'expédition, selon les termes des présentes. Si aucune condition de paiement n'est prévue dans les présentes, le paiement sera net à trente (30) jours de la date de facturation. En cas de défaut de paiement par l'Acheteur à

l'échéance, l'Acheteur devra payer au Vendeur des intérêts sur ce montant à un taux de un pourcent et demi (1,5%) par mois (ou le taux le plus élevé permis par la législation s'il est moindre), de même que tous les frais et charges (y compris et sans limitation les honoraires et dépenses d'avocat raisonnables ainsi que les frais judiciaires) encourus par le Vendeur pour la récupération de tels arriérés ou pour la mise en œuvre des droits du Vendeur selon les présentes. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur un paiement anticipé total ou partiel, ou toute autre sécurité à la satisfaction du Vendeur, en tout temps si le Vendeur à des raisons de croire que la situation financière de l'Acheteur est incompatible avec les conditions de paiement prévues aux présentes. Tous les paiements seront effectués en CHF ou en USD comme indiqué sur la facture.

5. LIVRAISON ; ANNULATION OU MODIFICATIONS PAR L'ACHETEUR. Sauf accord contraire par écrit, les Produits seront livrés à l'usine dans les locaux du l'Acheteur (DDP, Incoterms 2000). Le Vendeur aura le droit, selon son choix, de faire des envois partiels de Produits et de facturer chaque envoi séparément. Le Vendeur se réserve le droit d'interrompre la livraison de Produits en transit et de retenir des envois entiers ou partiels en cas de défaut de paiement à l'échéance par l'Acheteur ou en cas d'autres manquements par l'Acheteur à ses obligations découlant des présentes. Toutes les dates d'expédition ne sont qu'approximatives, et le Vendeur ne sera pas tenu responsable de quelque perte ou dommage que ce soit résultant d'un retard ou défaut quelconque de livraison. En cas de retard dû à une cause en dehors du contrôle du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit d'annuler la commande ou de reprogrammer l'envoi dans un délai raisonnable, et l'Acheteur n'aura pas le droit de refuser la livraison ni d'être libéré de quelque autre façon que ce soit de ses obligations en conséquence d'un tel retard. Les Produits dont la livraison est retardée pour toute cause qui serait sous le contrôle de l'Acheteur peuvent être entreposés pour l'Acheteur par le Vendeur, aux frais et risques de l'Acheteur. Les commandes en cours ne peuvent être annulées qu'avec l'accord écrit du Vendeur et avec paiement des frais d'annulation au Vendeur. Les commandes en cours ne peuvent être modifiées sauf accord écrit du Vendeur et accord des deux parties concernant un ajustement approprié du prix d'achat des commandes en question. Aucun crédit ne sera accordé pour les Produits rendus sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Les retours de produit ne sont autorisés que s'ils sont en conformité avec la politique de retour du Vendeur (disponible sur demande).

6. TRANSFERT DE LA PROPRIETE ET DES RISQUES. Nonobstant les termes commerciaux indiqués ci-dessus, et sous réserve du droit du Vendeur d'interrompre la livraison de Produits en transit, la propriété et le risque de perte des Produits passeront à l'Acheteur au moment de la livraison des Produits par le Vendeur au transporteur.

7. GARANTIE. Les Produits sont garantis de fonctionner et présenter une performance substantiellement conforme aux spécifications en vigueur au moment de la vente conformément à la documentation du produit, les spécifications publiées et/ou les inserts d'emballage ("Documentation") et d'être sans défaut de matière ou de fabrication. Aucune assurance concernant l'aptitude à l'utilisation pour des applications réglées par la FDA ou une autorité de l'UE en vigueur n'est donnée. La garantie donnée dans les présentes est valable seulement si l'utilisation a lieu par un personnel correctement formé. Sauf indication contraire dans la

Documentation, cette garantie est limitée à un an à partir de la date d'expédition et à la condition que les Produits soient soumis à une utilisation normale, correcte et à laquelle ils sont destinés. Cette garantie ne s'étend à nulle personne autre que l'Acheteur. **Aucune autre garantie ni expresse ni implicite n'est donnée, y compris, sans limitation, des garanties implicites de commerciabilité, d'aptitude à une utilisation particulière quelconque, ou de non violation de droits. Les droits de l'Acheteur pour des Produits non-conformes pendant la période de garantie sont exclusivement limités au remplacement ou à la restitution d'un ou des Produits non-conformes.** Aucune obligation n'existe de remplacer des Produits en raison de (i) accident, catastrophe ou événement de force majeure, (ii) mauvaise utilisation, faute ou négligence par ou de la part de l'Acheteur, (iii) utilisation des Produits d'une manière pour laquelle ils n'ont pas été conçus, ou (iv) mauvais stockage ou manutention des Produits.

8. INDEMNISATION.

8.1 Par le Vendeur. Le Vendeur accepte d'indemniser, défendre et sauvegarder l'Acheteur, sa direction, ses directeurs et employés de et contre tous dommages, responsabilités, actions, causes d'action, poursuites, réclamations, demandes, pertes, coûts et dépenses (y compris, sans limitation, honoraires d'avocat raisonnables) pour blessure ou décès de personnes ou dommages à propriété dans la mesure causée par la négligence ou la faute intentionnelle du Vendeur, de ses employés, agents, ou représentants ou prestataires. L'Acheteur avertira sans délai le Vendeur par écrit de toute réclamation faite par un tiers qui serait couverte par les obligations d'indemnisation du Vendeur selon les présentes. Le Vendeur aura le droit d'assumer le contrôle exclusif de la défense contre une telle réclamation ou, au choix du Vendeur, de transiger ladite réclamation. L'Acheteur accepte de coopérer raisonnablement avec le Vendeur en rapport avec l'exécution par le Vendeur de ses obligations découlant du présent article.

8.2 Par l'Acheteur. L'Acheteur devra indemniser, défendre avec des avocats compétents et expérimentés, et dégager de toute responsabilité le Vendeur, ses parent, filiales, affiliés et divisions, ainsi que leurs directions, directeurs, actionnaires et employés respectifs, de et contre tous dommages, responsabilités, actions, causes d'action, poursuites, réclamations, demandes, pertes, coûts et dépenses (y compris, sans limitation, honoraires et frais d'avocat raisonnables et frais judiciaires) dans la mesure où ils résultent de ou sont relatifs à (i) la négligence ou la faute intentionnelle de l'Acheteur, de ses agents, employés, représentants ou prestataires ; (ii) l'utilisation des Produits dans un but non lié à la recherche ou l'utilisation par un personnel techniquement non qualifié ; (iii) l'utilisation d'un Produit conjointement avec un équipement ou logiciel non livrés par le Vendeur où le Produit lui-même ne violerait pas de droits de tiers; (iv) la conformité par le Vendeur avec les dessins, spécifications ou instructions fournis au Vendeur par l'Acheteur ; (v) l'utilisation d'un Produit dans une application ou un environnement pour lequel il n'est pas conçu ; ou (vi) les modifications d'un Produit par quiconque autre que le Vendeur sans le consentement préalable écrit du Vendeur.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. (A) NONOBTANT TOUTE INDICATION CONTRAIRE, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR SELON LES PRESENTS TERMES ET CONDITIONS (QUE CE SOIT POUR VIOLATION DU CONTRAT, ACTE ILLICITE,

INDEMNISATION, OU AUTRE RAISON À L'EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR VIOLATION DE GARANTIE (AUQUEL CAS LE SEUL RECOURS SERA SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7 CI-DESSUS)) SERA LIMITEE AU PRIX D'ACHAT TOTAL PAYÉ PAR L'ACHETEUR AU VENDEUR POUR LE(S) PRODUIT(S) DONNANT LIEU À LADITE RESPONSABILITÉ NONOBTANT TOUTE INDICATION CONTRAIRE, LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE POUR QUELQUE DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, PAR RICOCHET OU ACCESSOIRE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES DOMMAGES POUR PERTE DE JOUISSANCE D'INSTALLATIONS OU D'ÉQUIPEMENT, PERTE DE REVENU, PERTE DE DONNÉES, PERTE DE PROFITS OU PERTE DE FONDS COMMERCIAL), QUE LE VENDEUR AIT OU NON (a) ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU (b) ÉTÉ NÉGLIGENT. (C) RIEN N'EXCLURA NI NE RESTREINDRA LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR CONCERNANT TOUTE RESPONSABILITÉ OBLIGATOIRE NE POUVANT ÊTRE EXCLUE NI LIMITÉE CONFORMEMENT A LA LOI APPLICABLE.

10. RESTRICTIONS À L'EXPORTATION.

L'Acheteur reconnaît que chaque Produit et toute technologie associée, y compris les informations techniques fournies par le Vendeur ou contenues dans des documents (collectivement, « Articles »), sont soumis aux contrôles à l'exportation du gouvernement des Etats-Unis. Les contrôles à l'exportation peuvent inclure, mais ne sont pas restreints à, ceux des réglementations administratives d'exportation du Département du Commerce des Etats-Unis (Export Administration Régulations ou « EAR »), qui pourraient restreindre ou nécessiter une autorisation pour l'exportation des Articles à partir des Etats-Unis et leur réexportation à partir d'autres pays. L'Acheteur se soumettra aux EAR et à toutes autres législations, réglementations, lois, tous traités et toutes conventions en vigueur relatifs à l'exportation, à la réexportation et à l'importation de tout Article. L'Acheteur s'engage à ne pas, sans obtention préalable de l'autorisation nécessaire auprès de l'organisme gouvernemental américain approprié, (i) exporter ou réexporter tout Article, ou (ii) exporter, réexporter, distribuer ou fournir tout Article à un pays interdit ou sous embargo ou à une personne ou entité dont le droit de participer à l'exportation a été refusé ou interdit par le gouvernement des USA. L'Acheteur collaborera pleinement avec le Vendeur pour tout contrôle ou inspection officiels ou non, relatifs aux lois ou réglementations en vigueur pour le contrôle à l'exportation ou à l'importation, et indemnisera et dégagera de toute responsabilité le Vendeur pour ou relativement à toute violation du présent article par l'Acheteur ou ses employés, consultants, agents ou clients.

11. CONFIDENTIALITÉ

L'Acheteur reconnaît que toutes les information relatives aux prix et aux rabais ainsi que toute information technique fournie par le Vendeur à l'Acheteur sont confidentielles et sont la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à (i) maintenir la confidentialité de ladite information et de ne pas révéler ladite information à un quelconque tiers, et (ii) se servir de ladite information uniquement pour les objets internes de l'Acheteur et relativement aux Produits fournis aux termes des présentes. Rien dans le présent document ne limite l'utilisation d'informations disponibles au grand public.

12. DIVERS.

12.1 Sauf indication expresse contraire sur le Produit ou dans la documentation accompagnant le Produit, le Produit est conçu pour la recherche uniquement et ne doit pas être employé à d'autres fins, y compris mais sans limitation, utilisations commerciales non autorisées, utilisations pour diagnostic *in vitro*, utilisations thérapeutiques *ex vivo* ou *in vivo*, ou tout type de consommation par ou application à des humains ou des animaux.

12.2 L'Acheteur ne peut pas transférer ses obligations ni céder ses droits ou prétentions découlant des présentes à des tiers sans l'accord écrit préalable du Vendeur ; une telle tentative de transfert ou de cession sera nulle.

12.3 Le présent contrat est soumis dans tous ses aspects au droit de Suisse et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de Suisse. En cas de procédure judiciaire entre le Vendeur et l'Acheteur concernant le présent contrat, aucune partie ne peut faire valoir son droit à un procès avec jury, et les deux parties renoncent à tout droit qu'ils pourraient avoir selon le droit applicable ou autre à un procès avec jury. Toute action en relation avec le présent contrat doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle les faits à la base de ladite action sont survenus. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

12.4 Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions contenues dans les présentes seraient considérées par un tribunal compétent comme non valides, illégales ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, la validité, légalité et applicabilité du reste des dispositions des présentes n'en sera pas affecté, sauf modification matérielle de l'accord par cette révision.

12.5 Tout défaut par le Vendeur de faire respecter une quelconque disposition des présentes ou toute renonciation du Vendeur à poursuivre une violation quelconque des présentes ne constituera pas une renonciation à faire respecter la disposition en question à l'avenir ni une renonciation à poursuivre toute autre violation d'une telle disposition.

12.6 Tout avis ou communication exigé ou permis selon les présentes sera par écrit et sera considéré comme étant reçu dès sa communication en main propre ou trois (3) jours ouvrables après envoi par courrier recommandé en port payé à une partie, à l'adresse spécifiée dans les présentes ou à toute autre adresse indiquée de temps à autre par une partie à l'autre.